



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI – UD92**

N° Spécial

30 décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 30 décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés et Décisions	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE-UD N° 2020-509	28.12.2020	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE FRAMATOME EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	3
DIRECCTE-UD N° 2020-510	28.12.2020	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE THALES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	4
DIRECCTE-UD N° 2020-511	30.12.2020	DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE	5
DIRECCTE-UD N° 2020-512	30.12.2020	DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	6

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°509-2020 DU 28 DECEMBRE 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE FRAMATOME EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du Groupe Framatome déposé le 26 novembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 4 décembre 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 décembre 2020 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 21 octobre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO) et le Groupe FRAMATOME, 1, place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220021696**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 décembre 2020.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N° 510-2020 DU 28 DECEMBRE 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DU GROUPE THALES EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du Groupe THALES déposé le 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 4 décembre 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 15 décembre 2020 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 17 novembre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC) et le Groupe THALES, 31, place des Corolles, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220021707**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 décembre 2020.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE
n°2020-511 du 30 décembre 2020

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément
VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
VU l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
VU l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

VU la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SARL PLANETE SESAME 92, déposée complète le 22 décembre 2020;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les structures ayant la qualité d'**entreprise d'insertion** sont agréées de plein droit dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat, au regard de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

CONSIDERANT QUE la SARL PLANETE SESAME 92 a conclu, en date du 27 août 2020, une convention avec l'Etat lui reconnaissant la qualité d'**entreprise d'insertion**;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SARL PLANETE SESAME 92, sise 194, avenue de la République – 92000 NANTERRE (n° SIRENE: 509178380 - Code APE : 5621Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **30 décembre 2020**.

ARTICLE 3 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2020,

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du département
Economie et Territoires**

Pascale BLONDY

**DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET
D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
n°2020-512 du 30 décembre 2020**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;
- Vu** le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
- Vu** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail portant sur les conditions d'obtention de l'agrément ESUS ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
- Vu** l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,
- Vu** décision du 3 janvier 2019 délivrant à la SAS SENIORALIS l'agrément ESUS pour une durée de deux à compter de sa notification ;

Vu la demande de renouvellement de la SAS SENIORALIS de son agrément ESUS en date du 4 décembre 2020 ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande ;

Considérant que la SAS SENIORALIS a apporté les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de son agrément précédent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS SENIORALIS, sise 33, avenue Léon Gambetta – 92120 MONTRouGE (n° SIRENE: 824513527 - Code APE : 8810A) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **3 janvier 2021**.

ARTICLE 3 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2020,

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du département
Economie et Territoires**

Pascale BLONDY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>